

*Mémoire sur le projet de loi 57,
Loi sur l'occupation du territoire forestier*

Synthèse

Présenté à la
Commission de l'économie et du travail



Préparé par
La Commission sur les ressources naturelles et le territoire
de la Capitale-Nationale

19 août 2009

La mise en contexte

Mise en contexte

En 2004, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État a mis en évidence la nécessité d'un meilleur partage des responsabilités entre l'État et les milieux locaux et régionaux. La Commission a également insisté sur l'urgence d'une gestion plus transparente des ressources forestières.

Dans son rapport déposé en décembre 2004, la Commission identifiait cinq grands virages à effectuer et formulait plus de 80 recommandations. Depuis, certaines d'entre elles ont été mises en œuvre, notamment la baisse de la possibilité forestière, la nomination du Forestier en chef ainsi que la création des Commissions forestières régionales.

En décembre 2007, dans la foulée de cette réforme et dans un contexte de crise de l'industrie forestière, une multitude d'intervenants ont participé au *Sommet sur l'avenir du secteur forestier*. Cette rencontre nationale a permis de forger de grands consensus pour la consolidation de l'industrie forestière, la modernisation des modes de gouvernance et de gestion du territoire, la protection et la mise en valeur du milieu forestier, le développement et la transformation de l'industrie des produits du bois ainsi que sur la nécessité de partager notre fierté d'œuvrer dans le secteur forestier.

Comme il s'y était engagé lors de ce Sommet, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a rendu public le Livre vert : *La forêt, pour construire le Québec de demain*. Cette proposition gouvernementale visait à réformer en profondeur le régime forestier actuel.

En mars 2008, la CRÉ de la Capitale-Nationale a remis au MRNF un avis régional sur ce Livre vert. Cet avis était le fruit d'une réflexion de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale et le résultat d'une consultation publique menée par la CRÉ. Les recommandations de la CRÉ sont d'ailleurs présentées à l'Annexe II.

Le document de travail : *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*, déposé à l'Assemblée nationale en juin 2008, propose des mesures concrètes qui pourraient être mises en application dans le cadre d'un nouveau régime forestier. Ces mesures portent notamment sur la stratégie d'aménagement durable des forêts, la délimitation des forêts du domaine de l'État, la possibilité forestière, les sociétés d'aménagement des forêts, les garanties d'approvisionnement et le bureau de mise en marché des bois. L'avis de la CRÉ sur les différentes mesures suggérées dans le document gouvernemental a été déposé et présenté devant la Commission sur l'économie et le travail en octobre 2008 (Annexe III).

En juin 2009, le projet de loi 57, Loi sur l'occupation du territoire forestier a été déposé à l'Assemblée nationale. Le document explicatif du projet de loi présente la réforme ainsi que les différentes mesures qui permettent la transition entre l'ancien et le nouveau régime forestier québécois. En août 2009, la CRÉ déposait un mémoire à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des auditions publics sur le projet de loi 57. Le présent document constitue la synthèse des recommandations qui ont été émises dans ce mémoire.

Recommandations de la CRNT de la Capitale-Nationale

L'objet de la loi

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que les mesures adoptées dans le cadre de la réforme visent à améliorer la compétitivité de l'industrie de la transformation du bois;
- Que des processus de certification forestière soient mis en œuvre sur la base de ceux existants, ou sur de nouveaux, en visant des normes reconnues d'aménagement forestier durable;
- Que l'aménagement écosystémique soit au cœur de la gestion des forêts;
- Que le processus de zonage *a priori* soit éliminé;
- Que le gouvernement prenne l'engagement de soutenir le développement des collectivités, notamment par l'aménagement intensif des forêts.

La gouvernance

Recommandation

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que le gouvernement reconsidère la mise en place d'une SAF afin d'effectuer la planification et la mise en valeur des ressources naturelles.

L'aménagement durable des forêts

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que des éléments de la SADF soient transmis aux CRÉ dans les plus brefs délais;
- Qu'un bilan d'aménagement forestier durable soit produit, par période quinquennale;
- Que la nouvelle méthode de calcul de la possibilité forestière soit mieux définie avant de rejeter celle basée sur le rendement soutenu;
- Que la transition entre la méthode de calcul de la possibilité forestière basée sur le rendement soutenu et la nouvelle soit effectuée à l'aide de projets-pilotes;
- Que les unités d'aménagement (UA) épousent les limites de la région administrative;
- Que les processus de planification forestière reposent sur une structure légère, une simplification des normes, directives et des règles ainsi que sur le maintien d'un rapport de force équilibré entre les divers utilisateurs;

- Qu'un comité de planification, formé minimalement des représentants de l'industrie forestière et d'organismes visés par l'article 54 de la Loi sur les forêts, soit mis en place dans chaque UA;
- Que l'aménagement écosystémique soit au cœur de la gestion des forêts;
- Que le processus de zonage *a priori* soit éliminé et que si nécessaire, il se fasse *a posteriori* par la Table de GIRT, à la suite de l'élaboration des stratégies d'aménagement;
- Que les activités réalisées dans un contexte d'aménagement intensif concourent à générer plus de richesse;
- Que les «forêts de proximité» bénéficient d'avantages concurrentiels;
- Que les droits consentis dans le cadre des projets de «forêts de proximité» soient au moins équivalents à ceux d'une convention de gestion territoriale;
- Que le projet du groupe des PDFD de Charlevoix et du Bas-Saguenay serve de modèle à la mise en place des «forêts de proximité».

L'accès aux ressources forestières

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que les volumes de CAAF actuels soient garantis à environ 80% et que soit mis en marché le pourcentage restant et ce, pour chaque détenteur de CAAF;
- Que le MRNF élabore une stratégie d'affectation des volumes garantis en fonction de la distance et de la qualité;
- Que les garanties d'approvisionnement s'appliquent en fonction des territoires historiques d'intervention et d'approvisionnement.

Le régime forestier et les forêts privées

Recommandation

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que toute personne qui acquiert du bois en provenance de la forêt privée à des fins commerciales ou de transformation soit dorénavant tenue de contribuer financièrement aux Agences, et ce, conformément à la décision 22 de la Rencontre des partenaires de la forêt privée de mai 2006;

La recherche et le développement

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Qu'il y ait des représentations intergouvernementales pour que le CRSNG reconnaisse les fonds du MRNF comme étant appariables avec les Programmes de subvention en partenariat;

- Que le prix de la matière ligneuse soit déduit des investissements en R&D ciblés sur le milieu forestier;
- Que le gouvernement reconsidère la mise en place d'une SAF pour effectuer la planification et la mise en valeur des ressources naturelles.

La promotion de la culture et des métiers forestiers

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que la Ministre soit tenue de réaliser et de mettre en œuvre une stratégie nationale sur la culture forestière et qu'y soit associé un financement adéquat;
- Que des Programmes de financement servant notamment à la sensibilisation, l'éducation et l'appropriation du milieu forestier soient mis à la disposition des régions.

Le financement du régime forestier

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Qu'une analyse économique des impacts du nouveau régime et de son financement soit rapidement complétée pour assurer une mise en œuvre efficace et réaliste;
- Que le modèle de Société nationale d'aménagement des forêts soit approfondi par le gouvernement compte tenu des limites d'une prise en charge par l'État de l'ensemble des responsabilités reliées à l'aménagement des forêts.

*Mémoire sur le projet de loi 57,
Loi sur l'occupation du territoire forestier*

Présenté à la
Commission de l'économie et du travail



Préparé par
La Commission sur les ressources naturelles et le territoire
de la Capitale-Nationale

19 août 2009

Rédaction

Éric Bauce, Président, CRNT
Frédéric Raymond, Coordonnateur, CRNT
Josée Tremblay, directrice générale, CRÉ

Avant-propos

Cet avis s'inscrit dans le cadre des consultations générales de la Commission de l'économie et du travail concernant le projet de loi 57, Loi sur l'occupation du territoire forestier.

Cet avis a été élaboré par la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale (CRNT) dont les membres sont présentés en Annexe I.

Par ailleurs, les délais impartis n'ont pas permis au conseil d'administration de la CRÉ de se réunir et de prendre position sur ce dossier. Le présent document y sera déposé dans les meilleurs délais.

La CRÉ et la CRNT remercient tous ceux et celles qui ont, de près ou de loin, collaboré à la réalisation de cet avis.

Table des matières

Avant-propos	2
La mise en contexte	4
Mise en contexte	4
La CRÉ de la Capitale-Nationale	5
La Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale	5
Le territoire	6
L'avis de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire	7
L'objet de la Loi	7
La gouvernance	8
L'aménagement durable des forêts	8
L'accès aux ressources forestières	11
La réalisation des interventions	11
Le régime forestier et les forêts privées	11
La recherche et le développement	12
La promotion de la culture et des métiers forestiers	13
Le financement du régime forestier	13
La conclusion	14
Annexe I	16
Annexe II	17
Annexe III	19

La mise en contexte

Mise en contexte

En 2004, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État a mis en évidence la nécessité d'un meilleur partage des responsabilités entre l'État et les milieux locaux et régionaux. La Commission a également insisté sur l'urgence d'une gestion plus transparente des ressources forestières.

Dans son rapport déposé en décembre 2004, la Commission identifiait cinq grands virages à effectuer et formulait plus de 80 recommandations. Depuis, certaines d'entre elles ont été mises en œuvre, notamment la baisse de la possibilité forestière, la nomination du Forestier en chef ainsi que la création des Commissions forestières régionales.

En décembre 2007, dans la foulée de cette réforme et dans un contexte de crise de l'industrie forestière, une multitude d'intervenants ont participé au *Sommet sur l'avenir du secteur forestier*. Cette rencontre nationale a permis de forger de grands consensus pour la consolidation de l'industrie forestière, la modernisation des modes de gouvernance et de gestion du territoire, la protection et la mise en valeur du milieu forestier, le développement et la transformation de l'industrie des produits du bois ainsi que sur la nécessité de partager notre fierté d'œuvrer dans le secteur forestier.

Comme il s'y était engagé lors de ce Sommet, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a rendu public le Livre vert : *La forêt, pour construire le Québec de demain*. Cette proposition gouvernementale visait à réformer en profondeur le régime forestier actuel.

En mars 2008, la CRÉ de la Capitale-Nationale a remis au MRNF un avis régional sur ce Livre vert. Cet avis était le fruit d'une réflexion de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale et le résultat d'une consultation publique menée par la CRÉ. Les recommandations de la CRÉ sont d'ailleurs présentées à l'Annexe II.

Le document de travail : *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*, déposé à l'Assemblée nationale en juin 2008, propose des mesures concrètes qui pourraient être mises en application dans le cadre d'un nouveau régime forestier. Ces mesures portent notamment sur la stratégie d'aménagement durable des forêts, la délimitation des forêts du domaine de l'État, la possibilité forestière, les sociétés d'aménagement des forêts, les garanties d'approvisionnement et le bureau de mise en marché des bois. L'avis de la CRÉ sur les différentes mesures suggérées dans le document gouvernemental a été déposé et présenté devant la Commission sur l'économie et le travail en octobre 2008 (Annexe III).

En juin 2009, le projet de loi 57, Loi sur l'occupation du territoire forestier a été déposé à l'Assemblée nationale. Le document explicatif du projet de loi présente la réforme ainsi que les différentes mesures qui permettent la transition entre l'ancien et le nouveau régime forestier québécois. Le présent avis est basé essentiellement sur ce document explicatif.

La CRÉ de la Capitale-Nationale

Tel que le prévoit la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions, la CRÉ de la Capitale-Nationale a principalement pour mandat de :

- Favoriser la concertation entre les partenaires de la région;
- Donner des avis aux ministres sur le développement de la région;
- Établir un plan quinquennal de développement définissant les objectifs généraux et particuliers de développement de la région.

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de 45 personnes, soit 30 élus municipaux, un représentant de la Nation huronne-wendat et 14 représentants des milieux socio-économiques.

La Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale

La Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale (CRNT) a été mise sur pied en décembre 2006 dans le cadre du *Programme relatif à l'implantation de commissions forestières régionales et à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement forestier*. Le rôle de la CRNT est d'agir à titre de comité consultatif de la CRÉ pour les dossiers relatifs au développement du milieu forestier. Elle a comme principal mandat de réaliser le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire. La CRNT est composée de 23 commissaires dont notamment des représentants des secteurs des municipalités, des Premières Nations, de l'industrie forestière, de la faune, de la récréation, de la main-d'œuvre et de la forêt privée. Vous trouverez, à l'Annexe I, la liste des ses membres.

Le territoire

Le territoire d'intervention est la région administrative de la Capitale-Nationale qui est composée des villes de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette, de six municipalités régionales de comté (MRC), d'ouest en est : Portneuf, La Jacques-Cartier, L'Île d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est ainsi que de la réserve de Wendake (figure 1).

La région se caractérise par une très forte proportion (plus de 90 %) de territoires structurés (ZEC, pourvoiries, réserves fauniques, parcs nationaux). Notons que la forêt privée représente 35 % du couvert forestier régional.

Le milieu forestier, les secteurs de la transformation primaire et secondaire du bois, le secteur récréotouristique et le secteur de la recherche et développement fournissent plus de 10 000 emplois dans la région de la Capitale-Nationale.

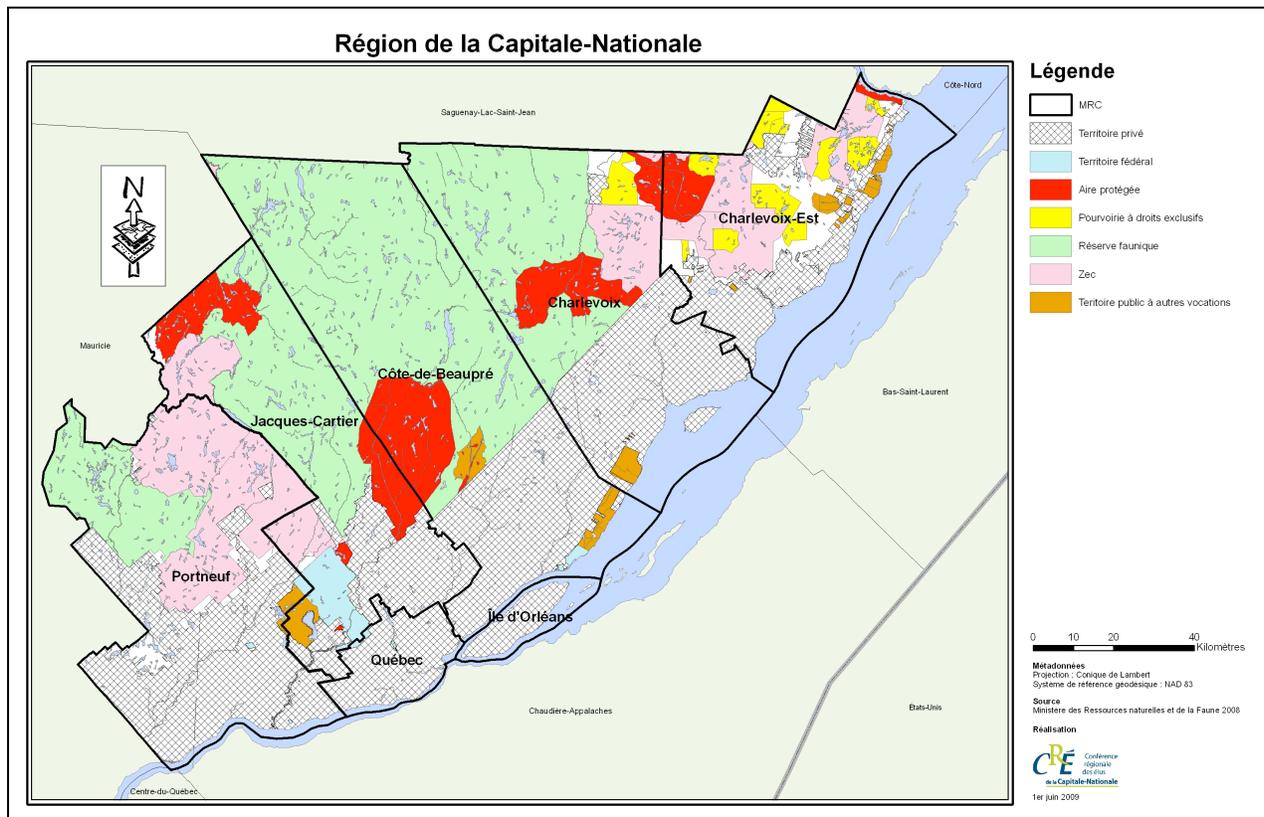


Figure 1. Région de la Capitale-Nationale (03)

Avis de la CRNT de la Capitale-Nationale

Le présent mémoire reprend les principales dispositions du projet de loi 57, Loi sur l'occupation du territoire forestier. Pour chacune des dispositions, vous trouverez une courte mise en contexte et nos recommandations.

L'objet de la loi

De façon générale, la CRNT accueille favorablement les orientations gouvernementales mises de l'avant dans le cadre de la réforme du régime forestier. C'est d'ailleurs, ce que nous avons exprimé lors des dernières consultations sur le sujet.

L'industrie de la transformation du bois est un levier de développement économique très important pour la région malgré la crise structurelle et conjoncturelle qui la secoue présentement. Dans le cadre de la réforme du régime forestier, la CRNT réitère qu'il faut s'assurer que notre industrie demeure un acteur majeur du développement des collectivités. Pour ce faire, elle doit être compétitive, dynamique et rentable. De plus, le nouveau régime forestier doit permettre de préserver l'accès aux marchés de cette industrie, notamment par la certification des pratiques d'aménagement forestier selon des normes reconnues. Le maintien d'une industrie compétitive dans la transformation du bois est essentiel à la survie de plusieurs municipalités de la région de la Capitale-Nationale.

À l'instar des recommandations de la Commission Coulombe, le gouvernement devrait faire de l'aménagement écosystémique le principe guidant l'ensemble de sa proposition législative. L'approche écosystémique va bien au delà du simple concept à favoriser. Elle constitue une philosophie d'intervention dont on est à même de mesurer les résultats notamment grâce aux projets-pilotes d'aménagement écosystémique dans la réserve faunique des Laurentides ainsi qu'à l'approche de gestion écosystémique développée par le groupe des partenaires pour un développement forestier durable de Charlevoix et du Bas-Saguenay (PDFD). La CRNT considère que ces deux projets sont des succès et qu'ils doivent devenir des modèles. À la lumière des résultats obtenus, il est clair que l'aménagement écosystémique doit être appliqué sur l'ensemble du territoire de la Capitale-Nationale, voire même de tout le Québec.

En outre, pour la CRNT, l'objectif d'accroître le capital forestier ne justifie pas la proposition de zonage *a priori* de sylviculture intensive sur le territoire public. Loin de constituer une panacée, la sylviculture intensive est un moyen parmi d'autres d'aménager nos forêts. Ainsi, il faudrait éliminer de la proposition le processus de zonage *a priori* et le substituer par l'engagement gouvernemental de soutenir le développement des collectivités notamment par l'aménagement intensif des forêts.

En corollaire, l'esprit de la loi semble mettre en opposition l'aménagement écosystémique et l'aménagement intensif. Pourtant les résultats du projet-pilote dans la réserve faunique des Laurentides démontrent que l'on peut faire un aménagement forestier intensif tout en répondant à des enjeux écologiques, sociaux et économiques.

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que les mesures adoptées dans le cadre de la réforme visent à améliorer la compétitivité de l'industrie de la transformation du bois;
- Que des processus de certification forestière soient mis en œuvre sur la base de ceux existants, ou sur de nouveaux, en visant des normes reconnues d'aménagement forestier durable;
- Que l'aménagement écosystémique soit au cœur de la gestion des forêts;
- Que le processus de zonage *a priori* soit éliminé;
- Que le gouvernement prenne l'engagement de soutenir le développement des collectivités, notamment par l'aménagement intensif des forêts.

La gouvernance

Tel que recommandé lors de la consultation sur le Livre vert, la CRNT souscrit à une nouvelle définition des rôles du ministère et des acteurs régionaux. Elle reconnaît que la Ministre doit assumer son rôle de fiduciaire de la forêt au nom de tous les Québécois et que l'expertise des organismes régionaux doit être davantage mise à profit. En ce qui concerne les nouvelles responsabilités dévolues à la CRÉ et à la CRNT, celles-ci sont dans l'ensemble bien perçues par le milieu, particulièrement la consolidation des mandats de concertation régionale.

Concernant le rôle du Forestier en chef (FEC), la CRNT soulève que celui-ci devrait avoir essentiellement des responsabilités garantissant le maintien du capital forestier en effectuant avec rigueur les calculs de la possibilité forestière. Il est stipulé dans le document explicatif que « *Il (le FEC) fournit au ministre ses recommandations sur les activités à réaliser pour maintenir les possibilités forestières ou pour optimiser les stratégies d'aménagement ...* ». La CRNT est d'avis que le FEC ne devrait pas avoir comme mandat précis de maintenir les possibilités forestières mais plutôt d'assurer une rigueur dans le calcul de celles-ci ainsi que d'optimiser les stratégies d'aménagement développées par le MRNF et les Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT).

Tel que nous le soulevons plus en détail à la section **Le financement du régime forestier**, la CRNT est d'avis que le modèle de Société d'aménagement des forêts (SAF), présenté dans le cadre de la consultation sur le Document de travail, doit être reconsidéré par le gouvernement. Ce modèle de gestion nous apparaît plus apte et plus efficace pour réaliser la planification et la mise en valeur de l'ensemble des ressources naturelles d'un territoire.

Recommandation

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que le gouvernement reconsidère la mise en place d'une SAF afin d'effectuer la planification et la mise en valeur des ressources naturelles.

L'aménagement durable des forêts

La CRNT souscrit au déploiement d'une stratégie nationale d'aménagement durable des forêts. Nous sommes également satisfaits de constater que les plans confectionnés par les partenaires régionaux complèteront la stratégie gouvernementale. L'échéancier ministériel pour l'adoption de cette stratégie pose toutefois problème. Il faudrait à tout le moins transmettre dès maintenant aux Commissions régionales les

grandes orientations de la stratégie nationale de manière à ce qu'elles soient prises en compte dans les propositions des régions. Le gouvernement devra également s'assurer qu'un bilan d'aménagement forestier durable soit produit, par période quinquennale, afin de mesurer adéquatement l'atteinte des objectifs.

À l'égard de la possibilité forestière, nous nous questionnons sur le nouveau calcul. Les objectifs visés, soient le maintien ou l'amélioration de la capacité productive des forêts, le renouvellement et l'évolution des forêts vers un état défini, sont louables. Toutefois, il nous est difficile de nous prononcer sur les fondements du nouveau calcul puisqu'ils sont encore inconnus. La CRNT croit que la transition entre ces deux façons de faire devrait s'appuyer sur de solides bases expérimentales. D'ailleurs, le projet-pilote d'aménagement écosystémique dans la réserve faunique des Laurentides pourrait être mis à profit dans ce contexte. Les stratégies d'aménagement développées dans un esprit de concertation avec l'ensemble des acteurs de ce milieu, pourraient être testées et mises en œuvre afin de passer du concept de rendement soutenu à la nouvelle méthode proposée. De plus, le projet de gestion écosystémique mené par le groupe des partenaires pour un développement forestier durable (PDFD) pourrait également servir de projet-pilote en vue de s'assurer d'une transition adéquate entre les deux méthodes.

Le processus de planification forestière est passablement renouvelé dans le cadre de cette réforme. On y propose de confier la réalisation des plans d'aménagement forestier au MRNF et les processus d'harmonisation aux CRÉ, notamment par la création de Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT). Ces Tables seront présentes dans chaque unité d'aménagement forestier (UAF) ou regroupement de celles-ci. Dans le cas de la Capitale-Nationale, 4 UAF débordent sur d'autres régions administratives, ce qui complique le processus de régionalisation. Dans ce contexte, nous rappelons que les territoires des UAF devraient correspondre aux limites des régions administratives. De plus, dans le Livre vert, le Ministre précisait que la gestion forestière s'était alourdie dans le régime actuel et que c'était l'industrie forestière qui en avait pleinement assumé les coûts et ce, dans un contexte économique très difficile. Les prochains processus devront donc nécessairement reposer sur une structure légère, une simplification des normes, directives et règles ainsi que sur le maintien d'un rapport de force équilibré entre les divers utilisateurs du milieu forestier.

En ce qui a trait à la planification forestière, la CRNT est d'avis que le MRNF devrait s'adjoindre un comité d'expert, formé minimalement de professionnels représentant l'industrie forestière et les organismes visés par l'article 54 de la Loi sur les forêts, à savoir : les autochtones, les MRC et communautés métropolitaines, les Zecs, les réserves fauniques, les pourvoiries ainsi que les titulaires d'un permis de culture et d'exploitation d'érablière. Ce comité serait chargé de préparer les plans tactiques et opérationnels à être présentés à la Table de GIRT. La CRNT demeure l'entité responsable de la coordination de ce comité et l'équipe du Forestier en chef devrait nécessairement participer à la confection de ces plans, de manière à ce que les stratégies d'aménagement, développées au niveau régional, soient intégrées dans le calcul de la possibilité forestière.

En référence aux modifications que nous proposons aux objets de la Loi, nous réitérons le souhait que le gouvernement fasse de l'aménagement écosystémique le principe guidant l'ensemble de sa réforme. À cet effet, la CRNT suggère au gouvernement d'utiliser comme modèles le projet-pilote d'aménagement écosystémique dans la réserve faunique des Laurentides (RFL) ainsi que l'approche de gestion écosystémique développée par le groupe des PDFD. La CRNT considère que ces deux projets sont des succès et qu'à la lumière des résultats obtenus, ceux-ci peuvent servir de base au déploiement de l'aménagement écosystémique dans l'ensemble des régions du Québec.

De plus, nous constatons que la mise en œuvre de scénarios sylvicoles intensifs, à une échelle opérationnelle, est possible puisqu'actuellement des efforts importants sont faits dans ce sens et que les résultats sont très prometteurs. Cependant, la pérennité de ces projets doit être assurée afin de peaufiner l'approche, de tester les scénarios sylvicoles et de mesurer l'atteinte des objectifs.

Par ailleurs, pour la CRNT, l'objectif d'accroître le capital forestier ne justifie pas la proposition de zonage *a priori* de sylviculture intensive sur le territoire public. Loin de constituer une panacée, la sylviculture intensive est un moyen d'aménagement parmi d'autres. Nous croyons que le zonage devrait se faire, si nécessaire et *a posteriori* par la Table de GIRT, à la suite de l'élaboration des stratégies d'aménagement. Ces stratégies devront nécessairement viser l'atteinte des objectifs et des cibles identifiés dans le cadre du PDIRT. En outre, les activités réalisées dans un contexte d'aménagement intensif devraient concourir à générer plus de richesse et non seulement en vue d'augmenter le rendement ligneux.

Tel que nous l'avons mentionné dans notre mémoire sur le Document de travail (Annexe III), la création de «forêts de proximité» semble un concept fort attrayant pour le développement socio-économique des communautés forestières du Québec. Cependant, situés à proximité de celles-ci, ces territoires sont souvent dégradés. Dans ces conditions, la réhabilitation de ces forêts pourrait s'avérer très coûteuse et pourrait même mettre en péril la viabilité du concept. Ces territoires et cette méthode de gestion des forêts devront nécessairement être appuyés par des avantages concurrentiels suffisants pour assurer leur survie. D'ailleurs, la superficie des «forêts de proximité» devrait permettre aux promoteurs de développer et de maintenir leur expertise. En outre, les droits consentis aux promoteurs de ces projets devraient être au moins équivalents à ceux contenus dans une convention de gestion territoriale (CGT) et ce, incluant la gestion de la faune si possible. Il va de soi que les gestionnaires de «forêts de proximité» devront respecter les règles de gestion des unités d'aménagement notamment la création de Tables de GIRT, la confection des plans d'aménagement forestier intégré, le respect de la SADF et du règlement sur l'aménagement durable des forêts. Dans la région de la Capitale-Nationale, le projet du groupe des PDFD de Charlevoix et du Bas-Saguenay pourrait servir de modèle à la mise en place d'une telle «forêt de proximité».

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que des éléments de la SADF soient transmis aux CRÉ dans les plus brefs délais;
- Qu'un bilan d'aménagement forestier durable soit produit, par période quinquennale;
- Que la nouvelle méthode de calcul de la possibilité forestière soit mieux définie avant de rejeter celle basée sur le rendement soutenu;
- Que la transition entre la méthode de calcul de la possibilité forestière basée sur le rendement soutenu et la nouvelle soit effectuée à l'aide de projets-pilotes;
- Que les unités d'aménagement (UA) épousent les limites de la région administrative;
- Que les processus de planification forestière reposent sur une structure légère, une simplification des normes, directives et des règles ainsi que sur le maintien d'un rapport de force équilibré entre les divers utilisateurs;
- Qu'un comité de planification, formé minimalement des représentants de l'industrie forestière et d'organismes visés par l'article 54 de la Loi sur les forêts, soit mis en place dans chaque UA;
- Que l'aménagement écosystémique soit au cœur de la gestion des forêts;
- Que le processus de zonage *a priori* soit éliminé et que si nécessaire, il se fasse *a posteriori* par la Table de GIRT, à la suite de l'élaboration des stratégies d'aménagement;
- Que les activités réalisées dans un contexte d'aménagement intensif concourent à générer plus de richesse;
- Que les «forêts de proximité» bénéficient d'avantages concurrentiels;
- Que les droits consentis dans le cadre des projets de «forêts de proximité» soient au moins équivalents à ceux d'une convention de gestion territoriale;
- Que le projet du groupe des PDFD de Charlevoix et du Bas-Saguenay serve de modèle à la mise en place des «forêts de proximité».

L'accès aux ressources forestières

La CRNT est d'accord avec la création d'un Bureau de mise en marché des bois qui aurait comme mandat d'évaluer la valeur marchande des bois et de vendre ces volumes sur un marché libre.

Par contre, en ce qui concerne les garanties d'approvisionnement, nous continuons à croire qu'aucun marché des bois ne pourra être créé dans la région de la Capitale-Nationale en fonction des paramètres fixés pour les petites et moyennes entreprises. Afin de créer un réel marché, la CRNT propose que chaque industriel détenteur d'un CAAF participe à générer des volumes de bois. Une proportion d'environ 80% des volumes attribués en CAAF pourrait faire l'objet d'une garantie d'approvisionnement alors que le volume résiduel pourrait être mis en marché et ce, pour tous. De plus, le MRNF devrait préalablement élaborer une stratégie d'affectation de ces volumes, tenant compte de la distance et de la qualité des tiges.

Pour la CRNT, il apparaît primordial de clarifier la provenance des volumes annuels garantis auxquels le bénéficiaire aurait droit. Afin de préserver les investissements faits par les détenteurs de CAAF tels que les coûts reliés au déploiement du réseau routier, les travaux sylvicoles ou les infrastructures, il serait opportun que les garanties d'approvisionnement s'appliquent en fonction des territoires historiques d'intervention et d'approvisionnement.

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que les volumes de CAAF actuels soient garantis à environ 80% et que soit mis en marché le pourcentage restant et ce, pour chaque détenteur de CAAF;
- Que le MRNF élabore une stratégie d'affectation des volumes garantis en fonction de la distance et de la qualité;
- Que les garanties d'approvisionnement s'appliquent en fonction des territoires historiques d'intervention et d'approvisionnement.

La réalisation des interventions

Tel que nous l'avons recommandé dans le Document de travail, la CRNT est satisfaite de constater que dans le projet de loi, les industriels bénéficiaires de garanties d'approvisionnement peuvent, s'ils le désirent, prendre en charge la gestion des travaux de récolte.

Le régime forestier et les forêts privées

La CRNT croit qu'une véritable synergie doit se développer avec la forêt privée. Nous sommes persuadés que cette étroite collaboration favorisera une intégration de la forêt privée aux stratégies régionales de développement. Rappelons que la forêt privée représente plus de 30% du territoire de la Capitale-Nationale et qu'elle pourra contribuer notamment à augmenter les rendements ligneux. Dans ce contexte, la CRNT se réjouit que le MRNF réaffirme le rôle des Agences de mise en valeur des forêts privées et réitère que le Programme d'aide à la mise en valeur de ces forêts est un outil indispensable pour les propriétaires de boisés.

Afin de soutenir ces Agences et l'aménagement durable des forêts privées, la CRNT est d'avis que toute personne qui acquiert du bois en provenance de la forêt privée à des fins commerciales ou de

transformation soit dorénavant tenue de contribuer financièrement à celles-ci, et ce, conformément à la décision 22 de la Rencontre des partenaires de la forêt privée de mai 2006¹.

Recommandation

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que toute personne qui acquiert du bois en provenance de la forêt privée à des fins commerciales ou de transformation soit dorénavant tenue de contribuer financièrement aux Agences, et ce, conformément à la décision 22 de la Rencontre des partenaires de la forêt privée de mai 2006;

La recherche et le développement

Présentement une large part de la recherche sur le milieu forestier est financée par des fonds d'appariement entre l'industrie forestière et le Conseil de Recherche en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG). Soulignons que de nombreux projets et chaires de recherche sont financés de la sorte. Il y a quelques années, les fonds du MRNF s'appariaient avec le CRSNG mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, seuls les fonds industriels le sont.

Des éléments de contenu du nouveau régime forestier orientent les industries vers l'acquisition de matière ligneuse sur une base de marché libre et sur des garanties d'approvisionnement, soutenues par une planification des opérations qui ne sera plus du ressort de l'industrie. Tout nous porte à croire que dans un tel contexte, l'industrie forestière orientera ses fonds de recherche vers les produits du bois et délaissera ses investissements de ses sources d'approvisionnement. Compte tenu des besoins croissants en matière d'acquisition de connaissance sur la forêt, son aménagement, ses processus écosystémiques, sa protection etc., il est très inquiétant d'entrevoir des réductions importantes de financement, d'autant plus que ce sont des fonds fédéraux qui seront tout simplement redirigés vers d'autres provinces ou d'autres secteurs.

Encore une fois, la CRNT est d'avis que le gouvernement devrait reconsidérer le modèle de Société d'aménagement des forêts (SAF), sous la forme d'une société nationale publique, car celle-ci permettrait d'avoir accès à ces fonds de recherche essentiels à la connaissance et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Qu'il y ait des représentations intergouvernementales pour que le CRSNG reconnaisse les fonds du MRNF comme étant appariables avec les Programmes de subvention en partenariat;
- Que le prix de la matière ligneuse soit déduit des investissements en R&D ciblés sur le milieu forestier;
- Que le gouvernement reconsidère la mise en place d'une SAF pour effectuer la planification et la mise en valeur des ressources naturelles.

¹ Les grandes orientations de l'aménagement et de la gestion des forêts privées au Québec;
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/privees/privees-orientations.jsp>

La promotion de la culture et des métiers forestiers

La CRNT remarque que les efforts pour promouvoir la culture forestière québécoise sont absents dans le projet de loi. On n'y retrouve aucun engagement gouvernemental à l'égard du développement d'une telle culture. La perte de confiance des Québécois envers la gestion de leur forêt se présente comme une faiblesse qui peut affecter tous les efforts déjà consentis pour la modernisation du secteur forestier. Les Québécois doivent apprivoiser la légitimité de l'aménagement forestier. À cette fin, il est primordial de développer des outils de vulgarisation pour les jeunes et le grand public et de réhabiliter les mesures qui ont déjà fait leur preuve, afin de permettre aux régions de réaliser cette sensibilisation. D'ailleurs, un des consensus issus du *Sommet sur l'avenir du secteur forestier* visait justement à dynamiser la culture et l'éducation populaire relativement au milieu forestier y compris l'éducation des jeunes dès le primaire, la vulgarisation auprès du public, la valorisation des métiers et la promotion de la relève.

La CRNT croit que, parmi les responsabilités du Ministre, celui-ci devrait être tenu de réaliser et de mettre en œuvre une stratégie nationale sur la culture forestière. Cette stratégie devrait nécessairement s'appuyer sur l'expertise en matière de sensibilisation du public développée par les Associations forestières régionales. Les Associations devraient également bénéficier d'un financement adéquat pour réaliser ses principaux mandats et pour conserver leur expertise.

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que le Ministre soit tenu de réaliser et de mettre en œuvre une stratégie nationale sur la culture forestière et qu'y soit associé un financement adéquat;
- Que des Programmes de financement servant notamment à la sensibilisation, l'éducation et l'appropriation du milieu forestier soient mis à la disposition des régions.

Le financement du régime forestier

Le nouveau régime forestier proposé marque une étape importante dans l'évolution de la gestion du territoire forestier québécois. La mise en place d'un marché libre des bois, la vision plus intégrée de la gestion de l'ensemble des ressources du milieu forestier, l'implication accrue des communautés régionales dans le choix des orientations de développement et le rôle plus direct et plus imputable des directions régionales du MRNFQ dans la planification des opérations sont des éléments majeurs de la proposition gouvernementale qui font un certain consensus au sein des acteurs régionaux.

D'un point de vue financier, ces orientations soulèvent un certain nombre de défis auxquels l'État devra faire face pour s'assurer de la pérennité de la forêt comme une source de richesse pour l'ensemble des collectivités du Québec et non une source de coûts pour les contribuables. Une analyse économique des impacts du nouveau régime et de son financement devrait être rapidement complétée pour assurer une mise en œuvre efficace et réaliste.

Dans le contexte de la crise structurelle et conjoncturelle que traverse l'industrie forestière et compte tenu des coûts inhérents aux orientations prises par le nouveau régime, il serait surprenant que les profits tirés de la vente du bois aux enchères et ceux reliés aux garanties d'approvisionnement soient suffisants pour financer l'ensemble des activités rattachées au régime. D'autre part, si à moyen terme, l'industrie se retire graduellement de la planification des opérations forestières, il est fort probable que le fossé entre les centres de coûts (forêt) et les centres de profits (usine) se creuse au détriment des collectivités.

La CRNT est convaincue que la création de richesse, engendrée par la mise en valeur de l'ensemble des ressources, nécessitera, à court terme, des investissements relativement importants dans le milieu forestier. Ces investissements serviront principalement à la réhabilitation des forêts feuillues et mixtes, à l'entretien et le développement du réseau routier ainsi qu'à l'intensification de la sylviculture. À terme, ces investissements auront généré des retombées économiques considérables pour le milieu forestier ainsi que pour l'ensemble de la population québécoise.

Dans la présente réforme, le gouvernement propose de prendre le relais du secteur privé, suggérant que l'État soit dorénavant responsable de la planification et de l'aménagement des ressources naturelles. Cette orientation est sans aucun doute louable. Cependant, la CRNT doute que, dans les circonstances actuelles, l'État ait la capacité d'investir des montants considérables dans l'aménagement des forêts. La prise en charge publique de l'ensemble des activités d'aménagement forestier ne nous semble pas une option viable compte tenu de la rareté des deniers publics. Les revenus que l'État pourra tirer des redevances forestières, ou même d'une taxe sur les produits transformés, ne permettront pas de réaliser les investissements nécessaires à la mise en valeur des forêts.

La CRNT est d'avis que le mode de gestion à privilégier devrait permettre à l'État d'assurer son rôle de fiduciaire de la forêt, tout en autorisant l'apport de capitaux privés, tel que les fonds de «capital patient». La création d'une société publique nationale, distincte de l'État, pourrait, dans ce cas, être envisagée. Cette société devrait nécessairement tenir compte des disparités régionales ou elle pourrait avoir des ramifications dans les régions du Québec. Compte tenu du rôle qu'elle aurait à jouer, celle-ci remplirait des missions commerciales, sociales, de protection de la biodiversité et de gestion intégrée des ressources. Tel que nous l'avons énoncé précédemment, ce mode de gestion faciliterait également l'appariement avec les fonds de recherche fédéraux ainsi que la certification des territoires. À cet égard, nous croyons sincèrement que le modèle de Société d'aménagement des forêts, énoncé dans le Document de travail, devrait être approfondi par le gouvernement compte tenu des limites d'une prise en charge par l'État de l'ensemble des responsabilités reliées à l'aménagement des forêts.

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Qu'une analyse économique des impacts du nouveau régime et de son financement soit rapidement complétée pour assurer une mise en œuvre efficace et réaliste;
- Que le modèle de Société nationale d'aménagement des forêts soit approfondi par le gouvernement compte tenu des limites d'une prise en charge par l'État de l'ensemble des responsabilités reliées à l'aménagement des forêts.

Conclusion

La Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale est fière de remettre ses réflexions et ses recommandations sur le projet de loi 57, Loi sur l'occupation du territoire forestier.

La CRNT souhaite sincèrement que ces recommandations puissent aider la Ministre des Ressources naturelles et de la Faune à mettre en œuvre cet important projet de refonte du régime forestier québécois et ce, pour le bien de l'ensemble de la collectivité québécoise.

Annexe I

Membres de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale

Baillargeon, Paul	Scierie Leduc
Bauce, Éric, <i>président</i>	Université Laval
Beauregard, Robert	Université Laval
Bélanger, Louis	Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale
Bujold, Dominique	Unité régionale Loisirs et Sports de Québec
Côté, Nicolas-Pascal	Conseil des Montagnais du Lac-St-Jean
Desmarais, Marie-Eve	SÉPAQ
Dufour, Mathias	Regroupement régional des gestionnaires de ZECs 03
Gaudreault, Germain	Conseil de l'industrie forestière du Québec
Gélinas, André	Agence des forêts privées de Québec 03
Landry, Jean	Conseil de bassin de la rivière Montmorency
Langlois, Denis	MRC de Portneuf
Leblond, Jonathan	Association des pourvoiries de Charlevoix
Molard, Julie	Association forestière Québec Métropolitain
Néron, Guy	CLD de Charlevoix-Est
Poirier, Gérald	Ville de Québec
Roy, Alain	Gestofor
Tremblay, Dominic	MRC de Charlevoix
Villeneuve, Denis	AbitibiBowater
Villeneuve, Denis	Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec
Vincent, Jean-Philippe	Conseil de la Nation huronne-wendat



Annexe II

Liste des recommandations présentées dans le cadre du dépôt du Livre vert

mars 2008

Orientations	Recommandations
<p>Orientation #1 : Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Que le réseau d'aires protégées soit parachevé ○ Que la finalité de l'aménagement s'inspire du respect du fonctionnement des écosystèmes (aménagement écosystémique) ○ Que la GIR s'applique sur l'ensemble du territoire public ○ Que la démarche de zonage fonctionnel, avec ses valeurs et ses objectifs, serve de base à l'élaboration du PRDIRT
<p>Orientation #2 : Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Que le Ministre assume son rôle de fiduciaire de la forêt ○ Que le MRNF soit représenté et décisionnel à la CRNT ○ Que les intrants servant au calcul de la possibilité forestière et les stratégies d'aménagements soient déterminés par l'instance régionale
<p>Orientation #3 : Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Que la CRÉ demeure l'entité politique régionale décisionnelle ○ Que la CRNT évolue vers une instance régionale intégrant les volets forestier, faunique et territorial ○ Que le territoire d'application de l'instance régionale soit la région administrative de la Capitale-Nationale ○ Que deux OPL soient mis en place pour effectuer la planification et la gestion des opérations sur le territoire forestier
<p>Orientation #4 : Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Que la CRNT accrédite les entreprises d'aménagement par des critères propres à la région ○ Que les industriels forestiers aient la possibilité de récolter les volumes associés au droit de premier preneur dans le respect de la planification effectuée par les OPL
<p>Orientation #5 : Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Que la gestion par objectifs et résultats soit mise en œuvre ○ Que des objectifs, des indicateurs et des cibles soient définis régionalement et localement

Orientation #6 : Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur	○ Qu'un droit de premier preneur soit instauré pour remplacer les CAAF
	○ Que le droit de premier preneur s'exerce sur les territoires historiques d'aménagement et d'approvisionnement
Orientation #7 : Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État	○ Que les paramètres et les conditions de mise en place soient propices à la création d'un réel marché libre
	○ Que le bois soit vendu sur pied et que son prix reflète les réalités régionales
Orientation #8 : Créer un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive	○ Que le fond serve à des fins d'aménagement intensif, d'aménagement écosystémique et d'utilisation multiressource du territoire
Orientation #9 : Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée	○ Qu'une politique en matière d'utilisation du matériau «bois» soit mise en œuvre
	○ Que des mesures financières incitatives soient mises de l'avant au cours de l'implantation de l'utilisation accrue du matériau «bois»
Orientation #10 : Promotion des métiers et de la culture forestière	○ Que les régions s'assurent d'avoir les outils et les moyens financiers pour la sensibilisation, l'éducation et l'appropriation de leur milieu forestier
	○ Que les initiatives locales et régionales mettant en œuvre des pratiques d'aménagement plus socialement acceptables soient encouragées
	○ Que des projets facilitant le recrutement dans les métiers forestiers soient mis de l'avant
	○ Qu'une culture d'aménagement de notre forêt soit développée
Orientation #11 : Intégration de la forêt privée	○ Que la forêt privée soit un acteur majeur dans l'atteinte des objectifs régionaux dont notamment l'accroissement des rendements ligneux



Annexe III

Liste des recommandations présentées dans le cadre du dépôt du Document de travail

Octobre 2008

Sujets	Recommandations
Stratégie d'aménagement durable des forêts	<ul style="list-style-type: none">○ Que la stratégie d'aménagement durable des forêts puisse être adaptée de manière à permettre à la région de déterminer des objectifs qui lui sont spécifiques. Le PRDIRT doit constituer l'outil privilégié d'adaptation
Délimitation des forêts du domaine de l'État	<ul style="list-style-type: none">○ Que les unités d'aménagement forestier (UAF) épousent les limites de la région administrative
	<ul style="list-style-type: none">○ Que la désignation des zones de sylviculture intensive fasse l'objet d'une concertation entre la région et le MRNF
	<ul style="list-style-type: none">○ Que la sylviculture intensive produise plus de richesse
	<ul style="list-style-type: none">○ Que les «forêts de proximité» bénéficient d'avantages concurrentiels○ Que le zonage forestier permette plus d'attribution de valeurs que la «Triade»
Possibilité forestière	<ul style="list-style-type: none">○ Que des stratégies d'aménagement soient développées par le MRNF pour atteindre les objectifs nationaux○ Que des stratégies d'aménagement soient développées par la Société d'aménagement des forêts afin d'atteindre les objectifs du PRDIRT
	<ul style="list-style-type: none">○ Que des nouvelles responsabilités soient confiées aux acteurs régionaux○ Que les outils de planification, dont les schémas d'aménagement et de développement, soient respectés dans le cadre de l'élaboration du PRDIRT○ Que la société d'aménagement des forêts soit tenue de respecter le PDIRT dans l'exercice de ses mandats○ Qu'un lien étroit soit établi entre le MRNF, la Société d'aménagement des forêts et les autres gestionnaires du territoire forestier○ Que les méthodes de reddition de compte pour les responsabilités déléguées soient mieux définies○ Que les rapports collectifs du travail effectué en forêt soient clarifiés

Sociétés d'aménagement des forêts	○ Qu'une SAF soit constituée par région administrative (région de la Capitale-Nationale seulement)
	○ Que des responsabilités fauniques et territoriales soient transférées à la SAF et que les revenus inhérents soient réinvestis sur le territoire desservi
	○ Que le règlement des différends soit assuré par le Ministre
	○ Que le conseil d'administration de la SAF inclut une plus forte proportion d'élus
	○ Que l'industrie forestière soit présente au sein du conseil d'administration de la SAF
	○ Que les investissements de l'industrie forestière dans la recherche deviennent des crédits pour l'achat de bois
Garanties d'approvisionnement	○ Que les volumes de CAAF actuels soient garantis à 80% et que soit mis en marché le 20% restant et ce, pour chaque détenteur de CAAF
	○ Que les garanties d'approvisionnement s'appliquent en fonction des territoires historiques d'interventions et d'approvisionnement
	○ Que le MRNF élabore une stratégie d'affectation des volumes en fonction de la distance et de la qualité
	○ Que les industries forestières aient la possibilité de récolter les volumes qui leurs sont garantis et ce, dans le respect de la planification élaborée par la SAF
Bureau de mise en marché des bois	○ Que le bois soit vendu debout et localisé géographiquement
	○ Que le Bureau effectue la mise en marché des bois des secteurs d'interventions, qui seront déterminés de concert avec la Société d'aménagement des forêts et auront, au préalable, fait l'objet d'une planification intégrée et harmonisée
	○ Que la qualité du bois mise en marché soit prise en compte
Fonds d'investissements sylvicoles	○ Que le Fonds d'investissements sylvicoles (FIS) ait comme objectif de créer de la richesse et d'augmenter la valeur de la forêt
	○ Que les gestionnaires de capitaux privés et publics participent à la capitalisation du FIS
	○ Que la location à long terme soit envisagée pour assurer des apports financiers significatifs au FIS
Gestion intégrée des ressources et du territoire	○ Que les planifications stratégiques et opérationnelles soient conçues dans un esprit de GIR

Promotion des métiers et de la culture forestière	○ Que la région bénéficie de moyens financiers pour la sensibilisation, l'éducation et l'appropriation de son milieu forestier
	○ Que les initiatives locales mettant en œuvre des pratiques d'aménagement socialement acceptables soient encouragées
	○ Que des mesures qui facilitent le recrutement dans les métiers forestiers soient mises de l'avant
	○ Qu'une culture d'aménagement de notre forêt soit assurée pour les générations futures
Intégration de la forêt privée	○ Qu'une synergie soit développée entre la forêt publique et la forêt privée
	○ Que la forêt privée soit éligible au FIS

